VILLE DE CLISSON

25.11.11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain *(procuration à Mme Sonia Sanchez)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré)*, Mme Patricia Mary *(procuration à Mme Véronique Jousset)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à M. Christophe Butruille)*, M. Cyrille Paquereau *(procuration à M. Philippe Bretaudeau)*, Mme Marie-Claude Bailliard *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, Mme Lamia Bacher *(procuration à M. Yves Mignotte)*.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 7 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - assainissement collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2024 - présentation***

Madame le Maire expose les faits.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la Commune concernée ;
- le prix total du service et ses différentes composantes.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté aux membres du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20251113-DEL-251111-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Thomas Hay
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 18 NOV. 2025

- son affichage le 24 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20251113-DEL-251111-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.